

Délibération n° 2020-055 du 6 avril 2020

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Vidéosurveillance des locaux* »

présentée par la SARL LE TAROT

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2014-118 du 28 juillet 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre par la SARL LE MEDIA du

traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux* » ;

Vu le courrier du 10 février 2020 adressé au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominative par la gérante de la SARL LE TAROT relatif au changement de dénomination sociale de la SARL LE MEDIA devenue la SARL LE TAROT ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 11-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la Commission a autorisé la mise en œuvre par la SARL LE MEDIA du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux* », objet de la délibération n° 2014-118 du 28 juillet 2014.

La SARL LE MEDIA ayant changé de dénomination sociale et étant désormais dénommée « *LE TAROT* », cette dernière souhaite apporter une modification relevant de l'article 8 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, en application de l'article 9 de cette même Loi.

La finalité, les fonctionnalités, la licéité, la justification, les informations objets du traitement, les droits des personnes concernées, les destinataires, les personnes ayant accès au traitement, la sécurité du système et la durée de conservation sont inchangés.

Paragraphe unique : Sur le nouveau responsable du traitement

Le responsable de traitement souhaite modifier le traitement dont s'agit afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la SARL LE MEDIA qui est devenue la SARL LE TAROT.

La Commission en prend acte et considère que le traitement est désormais mis en œuvre par la SARL LE TAROT (anciennement la SARL LE MEDIA).

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise la mise en œuvre par la SARL LE TAROT de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéosurveillance des locaux* ».**

Le Président

Guy MAGNAN